

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 02 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 02 Mai 2017 à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

**Date de la convocation :**

24 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	12	11

**Présents :** Mme CORDEVANT, M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. PAUWS, M. RAVERDY, M. TORDEUX.

**Absents excusés :** M. BUREAU, Mme HUGE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE

<b>Modification de l'indice brut terminal de l'indemnité de fonction du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°8</b>

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation modifie l'**Indice brut terminal de la fonction publique qui passe de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

La délibération n°7 du 22 mai 2014 du Comité syndical visant précisément l'indice 1015, il convient de passer une nouvelle délibération fixant l'indemnité de fonction du Président du S.I.T.U.S.

g-b

Il est à préciser que l'indice brut terminal de la fonction publique doit être modifié une nouvelle fois au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux dispositions prévues par la législation, l'indemnité de fonction du Président en exercice du S.I.T.U.S est fixée comme suit :

Indemnités maximales des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (dont les Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) de 50.000 à 99.999 habitants soit 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical*

**DELIBERATION**

Le Président du S.I.T.U.S ne prend pas part au vote

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- fixe le montant des indemnités de fonction du Président du SITUS en exercice, dans la limite imposée par le législateur, à 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget 2017.

**Vote :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 04 Mai 2017

Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
- 4 MAI 2017

